

## RÉVISION DES PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a procédé à la révision de ses plan et règlements d'urbanisme afin de se doter d'outils de planification et de gestion du territoire mieux adaptés à notre réalité sociale, économique et environnementale. Cette révision des outils d'urbanisme fait suite entre autres, au regroupement municipal des anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord. Elle vise principalement à:

- Assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides
- Intégrer les dispositions des réglementations d'urbanisme en vigueur dans les anciens territoires de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la municipalité de Sainte-Agathe-Nord
- Intégrer aux nouveaux outils de planification et de gestion du territoire le contenu des divers documents, politiques et études produits pour la ville
- Modifier les affectations et les grilles des usages et des normes afin de répondre au positionnement commercial préconisé, de créer un centre de service régional et de densifier certains secteurs résidentiels
- Intégrer des objectifs au plan d'urbanisme et des normes à la réglementation afin de poursuivre la protection des sommets et versants de montagne, des peuplements forestiers rares et de l'écosystème forestier exceptionnel du Petit lac des Sables
- Régler divers irritants à la réglementation et permettre entre autres, de nouveaux usages additionnels dans les zones résidentielles et de villégiature tels que les maisons intergénérationnelles et les logements accessoires
- Alléger certaines procédures relatives à l'émission des permis de construction et certificats d'autorisation notamment par le retrait de l'application du Code de construction du Québec.

L'adoption des règlements par le conseil municipal a eu lieu le mardi 18 août 2009, lors de la séance régulière du conseil.

Les règlements adoptés incluant le plan d'urbanisme et les plans de zonage, peuvent être consultés en cliquant sur :

- [Plan de zonage](#)
- [Plan de zonage urbain](#)
- [Règlement d'urbanisme 2009-U51 à 2009-U58](#)
- [Plan d'urbanisme 2009-U50](#)

Notez que certains de ces documents peuvent être longs à télécharger étant donné leur volume. Si vous éprouvez des difficultés, ils peuvent aussi être consultés à l'hôtel de ville, en prenant rendez-vous auprès de madame Céline Duperré au 819 326-4595 poste 3260.

Étant donné le nombre de zones et le volume du document, les grilles des usages et des normes par zone peuvent uniquement être consultées à l'hôtel de ville, auprès de madame Duperré. Par contre, il est possible de recevoir à votre adresse courriel, une ou quelques grilles pour des zones que vous nous désignerez, en faisant la demande à l'adresse suivante [urbanisme@ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca).

Depuis l'adoption des règlements le 18 août 2009, et ce, jusqu'à leur entrée en vigueur (fin de l'année 2009), les anciens et nouveaux règlements s'appliquent concurremment selon les secteurs de la ville. C'est donc dire que **chaque demande de permis doit faire l'objet d'une double analyse et que dans toutes les situations, les dispositions normatives les plus restrictives s'appliquent**. Trois scénarios se réaliseront selon les caractéristiques de chaque demande de permis :

- le permis pourra être émis si les dispositions applicables dans tous les règlements sont similaires et si la demande est conforme aux exigences applicables
- la demande de permis sera mise en attente jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements si elle est conforme aux dispositions applicables qu'ils contiennent et que le permis peut éventuellement être délivré après cette entrée en vigueur
- la demande sera refusée si elle n'est pas conforme aux dispositions des nouveaux règlements et si elle ne peut être modifiée par le demandeur pour la rendre conforme.

Pendant cette période de transition, les inspecteurs des bâtiments peuvent vous accompagner dans la réalisation de vos projets et répondre à vos questions. Il est possible de les rencontrer en prenant rendez-vous au 819.326.4595 poste 3240. Ils peuvent aussi vous donner certaines informations générales au téléphone si vous leur laissez un message détaillé (adresse de la propriété ou numéro de lot, détails de votre projet, échéancier et autres). Notez que pendant cette période d'effet de gel, l'étude des demandes de permis pourrait nécessiter plus de temps, étant donné la double analyse requise.

**Bonne lecture!**